

|  |
| --- |
|  |
| RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COORDINATION DES ELEVES ET ETUDIANTS PATRIOTES (CEEP) |
|  |

***TABLE DES MATIERES :***

[Préambule 3](#_Toc414556629)

[Titre 1: Constitution et dénomination 3](#_Toc414556630)

[Article 1 : Coordination des Elèves et Etudiants Patriotes (CEEP) 3](#_Toc414556631)

[Article 2 : Siège social 3](#_Toc414556632)

[Article 3 : Objets 3](#_Toc414556633)

[Article 4 : Durée de vie 4](#_Toc414556634)

[Titre 2: Administration et fonctionnement 4](#_Toc414556635)

[Article 5 : Structures de la CEEP 4](#_Toc414556636)

[Article 6 : L’Assemblée Générale (AG) 4](#_Toc414556637)

[Article 7 : Le Bureau Exécutif (BE) 5](#_Toc414556638)

[Article 8 : Les Commissions Techniques (CT) 8](#_Toc414556639)

[Titre 3: Le Membre 11](#_Toc414556640)

[Article 9 : La Qualité de membre 11](#_Toc414556641)

[Article 10 : Adhésion au sein de la CEEP 11](#_Toc414556642)

[Article 11 : L’Adhésion Formelle 11](#_Toc414556643)

[Article 12 : Types de membres 11](#_Toc414556644)

[Article 13 : Droits, devoirs et obligations du membre 12](#_Toc414556645)

[Article 14 : Perte de la qualité de membre 13](#_Toc414556646)

[Titre 4: Réunions 14](#_Toc414556647)

[Article 15 : La tenue des Réunions 14](#_Toc414556648)

[Article 16 : Présence Physique 14](#_Toc414556649)

[Article 17 : Absences 14](#_Toc414556650)

[Article 18 : Retards 14](#_Toc414556651)

[Article 19 : Compte-Rendu ou Procès-Verbal 14](#_Toc414556652)

[Article 20 : Quorum de réunion des organes de la CEEP 14](#_Toc414556653)

[Article 21 : Le Droit de vote 15](#_Toc414556654)

[Article 22 : Nature du vote 15](#_Toc414556655)

[Article 23 : Prise de décision 15](#_Toc414556656)

[Titre 5: Ressources et biens 15](#_Toc414556658)

[Article 24 : Origines des Ressources et Biens 15](#_Toc414556659)

[Article 25 : Les Cotisations et Montants 15](#_Toc414556660)

[Article 26 : Date Limite des cotisations 16](#_Toc414556661)

[Article 27 : Cotisations Ponctuelles 16](#_Toc414556662)

[Article 28 : Gestion des ressources et biens 16](#_Toc414556663)

[Titre 6: Discipline et sanctions 16](#_Toc414556664)

[Article 29 : Discipline 16](#_Toc414556665)

[Article 30 : Sanctions 17](#_Toc414556666)

[Titre 7: Modification des Textes et Dissolution 17](#_Toc414556667)

[Article 31 : Modification des Textes 17](#_Toc414556668)

[Article 32 : Dissolution 18](#_Toc414556669)

[Titre 8: Dispositions Finales 18](#_Toc414556670)

[Article 33 : Dispositions diverses 18](#_Toc414556671)

[Article 34 : Serment Patriotique 18](#_Toc414556672)

### Préambule

Ce présent règlement intérieur a pour objet de fixer un cadre opérationnel pour un fonctionnement optimal de la Coordination des Elèves et Etudiants Patriotes. Il est élaboré conformément aux textes de base structurant le Parti MPD/Liggeey.

# Constitution et dénomination

## Union des Elève et Etudiants Patriotes (UCP)

Conformément aux dispositions de l’Article 17 des Statuts du MPD/Liggeey et de l’Article 18 du Règlement Intérieur du MPD/Liggeey, il est créé la Coordination des Elèves et Etudiants Patriotes dénommée la CEEP.

## Siège social

Le siège de la CEEP est fixé à Dakar, sis Ouest-Foire Cité COCHAPEC, Lot nº8, BP : 42852-Dakar Fann.

## Objets

LA CEEP a pour objets de :

* D’assurer à ses membres une formation patriotique civique et une initiation saine à la pratique politique pour les préparer à une citoyenneté responsable.
* Fédérer tous les Elèves et Etudiants Patriotes partageant la même idéologie politique (Libéralisme) et les mêmes valeurs patriotiques et citoyennes ;
* Stimuler, développer et promouvoir le potentiel des Elèves et Etudiants Patriotes au bénéfice de la République et des intérêts des populations de manière à contribuer à la vie politique, économique, sociale du pays ;
* Créer un cadre de réflexion, de concertation, de conception et d’élaboration de stratégies pour le compte du Parti ;
* Constituer un espace de dialogue avec toutes les autres forces vives de la nation (Société Civile, Partis Politiques, Syndicats, etc.) ;
* Participer à l’élaboration d’un programme politique conforme aux aspirations des populations et capable de former des citoyens alliant compétences, dynamisme et patriotisme au service du développement ;
* Participer à l’animation et à l’implantation du Parti au niveau national et international et contribuer à la visibilité de ses organes dirigeants ;
* Contribuer à la représentation du Parti dans les circonscriptions électorales et les bureaux de vote lors des scrutins nationaux et locaux ;
* Contribuer à la massification de la CEEP tout en étant vigilant quant à la moralité, la compétence, le patriotisme et l’éthique des potentiels adhérents.

Sans toutefois s’y limiter.

## Durée de vie

LA CEEP a une durée de vie illimitée.

# Administration et fonctionnement

## Structures de la CEEP

L’administration et le fonctionnement de la CEEP sont assurés par trois (03) grands organes que sont : l’Assemblée Générale (AG), le Bureau Exécutif (BE) et les Commissions Techniques (CT).

## L’Assemblée Générale (AG)

L’Assemblée Générale est l’organe suprême de la CEEP. Elle regroupe l’ensemble de ses membres. Elle se réunit sous la supervision de la direction politique Nationale en session ordinaire au moins une fois l’année pour :

* Approuver les comptes de l’exercice passé ;
* Etudier le rapport d’activités, le rapport financier ;
* Approuver le projet de budget de l’année à venir ;
* Autoriser toute acquisition nécessaire à la réalisation des objectifs de la CEEP

Cependant, d’autres points peuvent être inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale. Cette dernière procède au renouvellement du Bureau Exécutif lorsque le mandat de ce dernier arrive à terme.

L’Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire autant de fois que de besoin et pour statuer sur les points ci – après :

* Renouvellement du Bureau Exécutif à la suite d’une démission collective du Bureau Exécutif sortant avant la fin de la durée de son mandat ;
* Modification du Bureau Exécutif et des Commissions Techniques ;
* Crise grave au sein du Bureau Exécutif ou au sein de la CEEP.

L’Assemblée Générale (AG) se réunit sous la supervision de la direction politique Nationale en session ordinaire ou extraordinaire sur convocation du Bureau de la CEEP ou par les 2/3 de ses membres.

## Le Bureau Exécutif (BE)

Le Bureau Exécutif administre et assure le fonctionnement courant de la CEEP. Il s’assure de la bonne marche de la structure et de la mise en œuvre de la politique validée par l’Assemblée Générale de la CEEP et sous le contrôle de la Direction Politique Nationale du MPD/Liggeey.

Il a un mandat d’une durée de deux (02) ans. En cas de force majeure ne permettant pas la tenue de l’Assemblée Générale de renouvellement du Bureau Exécutif à date échue, ce dernier peut prendre la décision de proroger son mandat pour une durée ne dépassant pas trois (03) mois. En cas de vacance d’un poste, le Bureau Exécutif peut confirmer l’adjoint comme titulaire, à défaut, coopter un membre. La nomination est confirmée à la session ordinaire de l’Assemblée Générale suivante pour la durée du mandat qui reste à courir.

Le Bureau Exécutif est constitué :

* Du Coordinateur Général et de son adjoint ;
* Du Secrétaire Exécutif et de son adjoint ;
* Du Secrétaire chargé de la Formation patriotique civique ;
* Du Secrétaire à l’Organisation et de son adjoint ;
* Du Secrétaire à la communication, à l’information, et à la veille politique et de son adjoint ;
* Du Trésorier Général et de son adjoint ;
* Des Commissaires aux Comptes ;
* Du Secrétaire chargé de l’Animation Politique et de la Massification et de son adjoint ;
* Du Secrétaire chargé des Relations avec les autres instances du Parti et de son adjoint ;
* Des Présidents des Commissions Techniques.

#### Le Coordonnateur Général de la CEEP

Le Coordonnateur Général (CG) de la CEEP est élu par l’Assemblée Générale de la CEEP pour un mandat de deux (02) ans et renouvelable une seule fois.

Le Coordonnateur Général de la CEEP préside les réunions du Bureau Exécutif. Il impulse, coordonne et contrôle les activités de la CEEP. Il représente la CEEP dans tous les actes de la vie civile et politique. Il ordonne les dépenses.

Il est secondé par leCoordonnateur Général Adjoint de la CEEPqui assure son intérim en cas d’absence ou d’empêchement.

#### Le Secrétaire Exécutif

Il coordonne le travail du Bureau Exécutif. Il informe les membres de la CEEP sur les sujets qui les intéressent. Il reçoit les besoins exprimés par les membres, les demandes d’adhésion et les transmet aux personnes ou organes compétent(e)s pour traitement.

Le Secrétaire Exécutif est responsable :

- des biens de la CEEP ;

- de la convocation des réunions et de la prise des PV ;

- du courrier à l’arrivée et au départ,

- des statistiques de la CEEP ;

- de l’informatisation des services de la CEEP ;

- des archives de la CEEP ;

- de la coordination et de la supervision des différentes activités du Bureau Exécutif de la CEEP ;

- du suivi des missions et tâches assignées aux membres du Bureau Exécutif de la CEEP.

Le Secrétaire Exécutif Adjoint l’assiste dans ses tâches et le remplace en cas d’absence ou d’empêchement.

#### Le Secrétaire chargé de la Formation Patriotique Civique

#### Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est responsable des finances de la CEEP. Il collecte les ressources et exécute les dépenses ordonnées par le Coordonnateur Général de la CEEP. Il prépare le budget annuel, les états financiers et présente le rapport financier devant l’Assemblée Générale. Il contresigne avec le Coordonnateur Général de la CEEP les chèques de décaissements. Il initie ou propose toute activité génératrice de revenus permettant d’accroître les ressources de la CEEP.

Le Trésorier Général Adjoint l’assiste dans ses missions et le remplace en cas d’absence ou d’empêchement.

#### Le Secrétaire à l’organisation

Il est responsable de l’organisation matérielle des réunions, manifestations, tournées de la CEEP ou de ses organes. Le Secrétaire Adjoint à l’organisation l’assiste et le supplée en cas de besoin.

#### Le Secrétaire chargé de l’animation politique et de la massification

Il est chargé de l’élaboration des études et du suivi des politiques ou des questions relatives à l’animation politique et à la massification de la CEEP.

Il est chargé de contrôler, de superviser et de veiller à l’exécution de toutes les décisions concernant l’animation politique et la massification de la CEEP.

Il propose au bureau exécutif toute action permettant d’assurer le dynamisme de la CEEP et l’adhésion massive d’Elève et d’Etudiants à la CEEP.

Le Secrétaire Adjoint chargé de l’animation politique et de la massification l’assiste dans ses missions et le remplace en cas d’absence ou d’empêchement.

#### Le Secrétaire à la communication, à l’information et à la veille politique

Il est chargé de l’élaboration des études et du suivi des politiques ou questions relatives à la communication, à l’information et à la veille politique.

Il est chargé de contrôler, de superviser et de veiller à l’exécution de toutes les décisions concernant la communication, l’information et la veille politique.

Il a en charge la promotion de l’image, de la notoriété de la CEEP  dont il organise et coordonne ses organes d’informations et de communication.

Le Secrétaire Adjoint à la communication, à l’information et à la veille politique l’assiste dans ses missions et le remplace en cas d’absence ou d’empêchement.

#### Le Secrétaire chargé des relations avec les autres instances du Parti

Il est chargé de l’élaboration et du suivi des politiques ou questions liées aux relations que la CEEP doit entretenir avec les autres instances du parti.

Il est chargé de contrôler, de superviser et de veiller à l’exécution de toutes les décisions concernant les relations avec les autres instances du parti.

Le Secrétaire Adjoint chargé des relations avec les autres instances du Parti l’assiste dans ses missions et le remplace en cas d’absence ou d’empêchement.

#### Les Commissaires aux Comptes

Au nombre de deux (02), les commissaires aux comptes vérifient la régularité et la sincérité des comptes au moins une fois par an, conformément aux dispositions légales en vigueur.

## Les Commissions Techniques (CT)

Les Commissions Techniques sont des organes spécialisés dont leurs présidents sont membres d’office du Bureau Exécutif. Les présidents des Commissions Techniques ont un mandat d’une durée de cinq (05) ans. Elles ont pour missions :

- l’émulation intellectuelle, scientifique et de la recherche au sein de la CEEP ;

- l’élaboration de politiques sectorielles innovantes et originales ;

- la proposition d’avis techniques sur les questions surtout d’actualités au sein de la CEEP, du parti et ou au plan national et international.

A ce titre, on distingue treize (13) Commissions Techniques au sein de la CEEP que sont :

* La Commission chargée des Affaires Économiques, des Finances et de la Diaspora ;
* La Commission chargée des Affaires Juridiques et de la Gestion des Conflits ;
* La Commission chargée du Genre et des Droits Humains ;
* La Commission chargée de l’Éducation et de la Formation Professionnelle ;
* La Commission chargée de l’Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique ;
* La Commission chargée de la Santé et des Affaires Sociales ;
* La Commission chargée des Affaires Environnementales et du Développement Durable ;
* La Commission chargée des Infrastructures, des Mines, des Industries et des Énergies ;
* La Commission chargée de la Pêche, de l’Agriculture et de l’Élevage ;
* La Commission chargée de la Culture, des Sports, et des Loisirs;
* La Commission chargée des Questions de Décentralisation;
* La Commission chargée de l’Emploi, des Migrations et des Investissements ;
* La Commission chargée de la bonne gouvernance, de la transparence et de l’éthique.

#### La Commission chargée des Affaires Economiques, des Finances et de la Diaspora

Elle est chargée des études et du suivi des politiques ou des questions économiques, financières et de la Diaspora.

Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant l’économie, les questions financières et la Diaspora au sein de la CEEP.

#### La Commission chargée des Affaires Juridiques et de la Gestion des Conflits

Elle est chargée de mener la réflexion sur des questions juridiques au sein de la CEEP, de la formulation des stratégies de gestion des conflits au sein des organes de la CEEP. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les affaires juridiques et la gestion des conflits. Elle propose des actions de règlement de conflits par voie de la conciliation et du dialogue entre membres ou entre organes de la CEEP. Elle fait le compte rendu écrit ou oral au Bureau Exécutif selon l’importance ou la délicatesse du litige.

#### La Commission chargée du Genre et des Droits Humains

Elle est chargée des études et du suivi des questions de genre et de droits humains au sein de la CEEP. Elle propose des actions soutenues à l’endroit des enfants, des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des indigents, etc. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les questions de genre et de droits humains.

#### La Commission chargée de l’Éducation et de la Formation Professionnelle

Elle est chargée de l’élaboration et du suivi des politiques ou des questions en matière d’Education et de formation professionnelle.

Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques en matière d’éducation, de formation professionnelle.

#### La Commission chargée de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Elle est chargée de l’élaboration et du suivi des politiques ou questions en matière d’Enseignement et de recherche scientifique. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques en matière d’Enseignement Supérieur et de recherche.

#### La Commission chargée de la Santé et des Affaires Sociales

Elle coordonne, au niveau de son ressort, l’élaboration et le suivi des politiques ou questions en matière de santé et d’affaires sociales. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques en matière de santé et d’affaires sociales. Elle peut, à ce titre, faire procéder à toute étude à caractère social et faire des propositions au Bureau Exécutif dans le sens de développer des actions en direction de tel ou de tel autre secteur de la vie sociale.

#### La Commission chargée des Affaires Environnementales et du Développement Durable

Elle est chargée de l’étude et du suivi des politiques ou des questions environnementales (pollution, salubrité, hygiène, etc.) et de développement durable (services à la communauté, etc.). Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions ou actions dans ces différents secteurs.

#### La Commission chargée des Infrastructures, des Mines, des Industries et des Energies

Elle est chargée de l’élaboration et du suivi des politiques ou des questions en matière d’infrastructures, de mines, d’industries et d’énergies. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques en matière d’infrastructures, de mines, d’industries et d’énergies.

#### La Commission chargée de la Pêche, de l’Agriculture et de l’Elevage

Elle est chargée de l’élaboration et du suivi des politiques ou des questions en matière de pêche, d’agriculture et d’élevage. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques dans ces domaines. Elle étudie avec les spécialistes les questions relatives au développement de l’agriculture, de l’élevage et de la pêche artisanale et industrielle de même que les problèmes de transformation et/ou de conservation des produits de ces secteurs, et de leur écoulement sur les marchés national et international.

#### La Commission chargée de la Culture, des Sports et des Loisirs

Elle est chargée de l’élaboration et du suivi des politiques ou questions en matière de culture, de sports et de loisirs. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques en matière des sports, des loisirs et de la culture. Elle a pour missions également de développer le goût du sport et des loisirs chez les membres de la CEEP sans manquer de promouvoir un multiculturalisme enrichissant à l’intérieur de la CEEP.

#### La Commission chargée des Questions de Décentralisation

Elle est chargée de l’élaboration et du suivi des politiques de décentralisation. Elle a aussi pour mission de proposer des actions permettant la promotion et la formation sur les questions de décentralisation.

#### La Commission chargée de l’Emploi, des Migrations et des Investissements

Elle est chargée de l’étude et du suivi des politiques ou des questions en matière d’emploi, de migrations et d’investissements. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques ou questions d’emplois, de migrations et d’investissements.

#### La Commission chargée de la bonne gouvernance, de la transparence et de l’éthique

Elle est chargée de l’étude et du suivi des politiques de bonne gouvernance, ou de transparence, et des questions d’éthique. Elle contrôle, supervise et veille à l’exécution de toutes les décisions concernant les politiques ou questions de bonne gouvernance, de transparence et d’éthique.

# Le Membre

## La Qualité de membre.

Tout élève du moyen secondaire ainsi que les étudiants des universités et des écoles de formation professionnelle peuvent être membres de la CEEP

## Adhésion au sein de la CEEP

Pour adhérer comme membre actif de la CEEP, il faut :

* Être Elève ou Etudiant ;
* Détenir la carte de membre du MPD/Liggeey ;
* Adhérer et se conformer au Règlement Intérieur de la CEEP ;
* S’acquitter de ses droits d’adhésion et acheter la carte de membre de la CEEP après acceptation de sa demande d’adhésion par le Bureau Exécutif de la CEEP.

## L’Adhésion Formelle

L’Elève ou l’Etudiant qui souhaite adhérer à la CEEP doit en formuler la demande écrite et l’adresser au Coordinateur du Bureau Exécutif de la CEEP pour examen. Si le requérant répond aux critères définis à ***l’Article 10*** du Présent Règlement Intérieur de la CEEP, son admission prend effet après notification. En cas d’avis défavorable, le demandeur peut formuler un recours auprès de la Direction Politique Nationale du Parti.

## Types de membres

Il existe trois types de membres au sein de la CEEP :

#### Les Membres d’Honneur

Est considéré comme Membre d’Honneur au sein de la CEEP :

* Le Président du Parti MPD/Liggeey ;
* Les vice – présidents du MPD/Liggeey
* L’Administrateur Général du MPD/Liggeey ;
* Ou toute autre personne proposée comme tel par le Bureau de la CEEP de par sa compétence ou de par ses responsabilités, et qui s’est particulièrement distinguée par ses services ou actions.

Le membre d’honneur peut participer aux réunions des organes de la CEEP mais n’a pas le droit de vote.

#### Les Membres Actifs

Les membres actifs sont tenus au versement d’une cotisation annuelle.

Tout membre actif dispose du droit de vote et est éligible à toute fonction ou responsabilité au sein des organes de la CEEP.

#### Les Sympathisants

La qualité de sympathisant est reconnue à toute personne physique qui, à défaut d’être membre actif, apporte toute forme de soutien à la CEEP.

Le sympathisant peut se voir invité aux activités ou réunions des organes de la CEEP mais ne dispose pas de droit de vote.

## Droits et obligations du membre

#### Droits du membre

Tout membre a le droit :

* D’élire et d’être élu à un poste de responsabilité au sein de la CEEP ;
* De s’exprimer librement dans les instances de l’organe auquel il appartient ;
* De recourir à l’instance et à l’organe immédiatement supérieur, en cas de différend. En cas de sanction, il devra respecter celle-ci en attendant la décision finale.

#### Obligations du membre

Tout membre de la CEEP doit :

* Respecter le Règlement intérieur et appliquer les décisions de la CEEP ;
* S’acquitter de ses cotisations dans les délais impartis ;
* Respecter la discipline de la CEEP ;
* Respecter les valeurs de droit et de démocratie ;
* Diffuser, défendre le programme, les décisions et le règlement intérieur de la CEEP ;
* Œuvrer pour son rayonnement et le renforcement de son influence ;
* S’acquitter des tâches qui lui sont régulièrement confiées ;
* S’abstenir de tout acte et de tout comportement de nature à porter préjudice à la CEEP et au parti ;
* contribuer au renforcement de l’unité et de la concorde des membres de la CEEP.

## Perte de la qualité de membre

La qualité de Membre de la CEEP se perd soit par démission, soit par exclusion ou par décès.

#### Démission

Tout membre peut démissionner librement de la CEEP. La démission est notifiée par écrit au bureau exécutif de la CEEP et prend effet à la date de réception de la lettre.

#### Exclusion

Conformément à ***l’Article 30*** du présent Règlement Intérieur, tout membre qui commet un manquement grave peut se voir infligé une exclusion temporaire ou définitive par la direction politique Nationale.

#### Décès

La perte de la qualité de membre est constatée lors du décès du membre de la CEEP.

# Réunions

## La tenue des Réunions

Les réunions sont tenues le dernier samedi de chaque mois ou à chaque fois que de besoin sur convocation du Coordinateur par le biais du Secrétaire exécutif ou de son adjoint. Les convocations se feront par courrier électronique, SMS, Appel Téléphonique ou par tous autres moyens appropriés.

## Présence Physique

La présence des membres est obligatoire, sauf empêchement justifié.

## Absences

Toute absence à une réunion doit faire l’objet d’une justification préalable auprès du Coordinateur Général ou du Secrétariat exécutif.

Les Absences injustifiées et répétitives peuvent entrainer une demande d’explication.

## Compte-Rendu ou Procès-Verbal (PV)

Toute réunion du Bureau et/ou Assemblée Générale de la CEEP doit faire l’objet d’un compte rendu ou d’un PV rédigé par le Secrétaire exécutif ou son adjoint. Le compte rendu ou PV fera l’objet d’une lecture et d’une adoption au cours de la prochaine réunion du Bureau et/ou Assemblée Générale de la CEEP.

Pour information, il doit être diffusé à l’ensemble des membres du Bureau Exécutif et/ou de l’Assemblée Générale en recourant aux moyens appropriés (affichages, E-mail, presse, messages, etc.).

## Quorum de réunion des organes de la CEEP

Les organes de la CEEP siègent valablement s’ils réunissent la moitié des membres qui les composent. Si le quorum n’est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure qui sera portée à la connaissance de tous les membres. A cette date, l’organe siège valablement même si le quorum n’est pas atteint pourvu que le tiers au moins des membres soient présents.

## Le Droit de vote

Tout membre de la CEEP peut voter dès l’acquittement de sa cotisation annuelle.

Les membres d’honneur, les sympathisants et les personnes ressources invitées en raison de leur qualité ou de leurs compétences ne bénéficient pas du droit de vote.

## Nature du vote

A l’absence de consensus, le vote se fera à main levée ou à défaut au scrutin secret.

## Prise de décision

Il est requis une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés pour toute décision prise au sein des organes de la CEEP. En cas d’égalité des voix, celle du Coordonnateur Général de la CEEP comptera double.

# Ressources et biens

## Origines des Ressources et Biens

Les ressources financières de la CEEP proviennent essentiellement :

* Des droits d’adhésion, cotisations ;
* Des dons et legs des membres du MPD// LIGGEEY ;
* Des ressources provenant d’activités diverses ;
* Des revenus des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la CEEP.

## Les Cotisations et Montants

Les Membres d’Honneur ne sont pas exigibles de cotisations. Ils peuvent, cependant, cotiser de leur propre gré.

Les Droits d’Adhésion à la CEEP sont fixés au montant forfaitaire de 1.000 F CFA. En outre, les membres Adhérents doivent s’acquitter d’une cotisation annuelle de 2.000 F CFA.

## Date Limite des cotisations

Les cotisations annuelles sont exigibles entre le  1er janvier et le 31 mars de chaque année.

## Cotisations Ponctuelles

Le Bureau Exécutif de la CEEP peut, en cas de nécessité, demander des cotisations spéciales.

## Gestion des ressources et biens

Le Bureau Exécutif de la CEEP est responsable, sous la supervision de l’Assemblée Générale, de la gestion des ressources et biens de la CEEP.

# Discipline et sanctions

## Discipline

La discipline, la rigueur et la rectitude sont des exigences fondamentales chez le militant patriote. Tout membre doit respecter scrupuleusement les textes du parti et celui qui régit son organisme. Sont formellement interdits :

* Les absences injustifiées et répétitives
* Les comportements de nature à entacher l’image de la CEEP ;
* La violence physique, verbale
* Tout refus non motivé d'exécuter une mission ou une décision de la CEEP
* Toute violation du Règlement Intérieur de la CEEP
* Tout acte contraire à la morale et aux valeurs du parti

## Sanctions

Conformément à l’article 23 des statuts du parti les sanctions sont :

* la demande d’explication
* l’avertissement
* le blâme
* la suspension
* L’exclusion temporaire ou définitive

Elles sont prises suivant le degré de la gravité de la faute. Le membre mis en cause dispose d’un droit de recours au niveau de la direction politique nationale à l’effet d’atténuer ou d’annuler la décision. Toutefois, seule la direction politique nationale est habilitée à prononcer l’exclusion temporaire ou définitive d’un membre de la CEEP. Les autres sanctions peuvent être prises par le bureau exécutif de la CEEP.

..

# Modification des Textes et Dissolution

## Modification des Textes.

Conformément à l’article 26 des statuts seul le congrès est habilité à modifier les textes du parti.

## Dissolution

Seul le président après consultation de la direction politique Nationale peut prononcer la dissolution de la CEEP

# Dispositions Finales

## Dispositions diverses

Le présent règlement intérieur est adopté par l’Assemblée Générale constitutive.

Le respect du présent règlement intérieur prend effet à la date de son approbation par l’Assemblée Générale constitutive.

## Serment Patriotique

LA CEEP s’engage fermement conformément aux Statuts du MPD/Liggeey à respecter et faire respecter les règles, valeurs et principes de la souveraineté nationale du Sénégal, de la démocratie, du développement solidaire et équitable, du dialogue des cultures et des religions dans le respect strict des différences et du panafricanisme.

**LU ET APPROUVE PAR L’ASSEMBLEE GENERALE**

***FAIT A DAKAR le 25 Novembre 2014***